

## Procédure de dérogation

Cas 1 :

**Familles résident sur la commune**

**Avant fin mars, la demande de la famille**

La famille peut trouver sur le site de la mairie la demande de dérogation. Elle doit la remplir et la transmettre au Secteur Éducation.

**Début avril, la cellule consultative avec :**

- Les directeurs d'écoles,
- L' élu en charge des écoles,
- Le Secteur Éducation,
- Avis d'un représentant du CCAS (si demande sociale)

**Les aspects à étudier sont :**

- Les raisons de la demande (si elle intègre une justification sociale),
- Les obligations de la mairie (les familles ne sont pas dans l'obligation de faire une demande de dérogation mais doivent faire une demande d'inscription) :
  - Scolarisation de l'enfant en classe spécialisée (Ulis, langues régionales),
  - Raisons de santé (Certificat médical à l'appui),
  - Droit de fratrie (l'enfant a un frère ou une sœur scolarisé(e) dans un établissement hors commune).
- Les besoins des écoles publiques de la commune en termes d'effectif et de cohorte.

**Réponse positive avec ou sans participation financière :**

La famille reçoit un courrier d'acceptation avec la demande de dérogation signée.

**Réponse négative :**

La famille reçoit un courrier de refus avec la demande de dérogation signée.

Cas 2 :

**Familles hors commune**

**Avant fin mars, la demande de la famille**

La famille doit faire la demande auprès de la mairie de sa commune de résidence. Dès l'acceptation, elle doit retourner la demande de dérogation au Secteur Éducation.

**Début avril, la cellule consultative avec :**

- Les directeurs d'écoles,
- L' élu en charge des écoles,
- Le Secteur Éducation,

**Les aspects à étudier sont :**

- Les raisons de la demande (si elle intègre une justification sociale),
- Les obligations de la mairie ainsi que le coût financier (la mairie de résidence a-t-elle accepté la dérogation avec ou sans participation financière),
- Les besoins et les possibilités des écoles publiques de la commune en termes d'effectifs et de cohortes.

**Réponse positive :**

La famille reçoit un courrier d'acceptation avec le livret d'inscription.

**Réponse négative :**

La famille reçoit un courrier de refus avec la demande de dérogation signée.

**⚠ Attention :** si un enfant de la famille bénéficie d'une dérogation pour le cycle maternel, cela ne veut pas dire qu'il en sera de même pour le cycle élémentaire. Effectivement, avant le changement de cycle, chaque famille doit refaire une demande de dérogation.